

M A I R I E
D E
S U C C I E U
I S E R E

Code postal : 38300



Tél. 04 74 92 00 42
Fax 04 74 92 07 16
mairie@succieu.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 DECEMBRE 2014

Etaient présents : **BARRAL** Baptiste - **BARRAL-JOANNES** Anne-Laure
BOUILLOT Didier - **CLOT** Bernard - **DOUILLET** Alain - **DUPERRET** Christophe
FIHMAN Cécile - **GAGET** Patrick - **GALLOIS** Brigitte - **PAQUIER** Corinne
PERRICHON Marie-Madeleine - **PREYNAT** Guylène - **SORLIN** Julia - **VEYET**
Richard - **VIAL** Guillaume

Secrétaire de séance : **SORLIN** Julia

1 - Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal d'Octobre et de Novembre - 15 votes pour.

2 - **DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE « PROJET LOCAUX SCOLAIRES »**. Débat de principe

Le Projet d'extension des locaux scolaires est au cœur du mandat, et est inscrit dans le PLU.

C'est un projet d'ensemble dit « cœur de village », incluant l'école, la mairie et les locaux techniques municipaux. Le maire rappelle les trois phases d'un projet d'une telle ampleur : la préparation du cahier des charges et du plan de financement, le choix d'un maître d'œuvre et d'un projet architectural, enfin le choix des entreprises et le chantier proprement dit.

La phase 1 se traduit par l'étude des besoins, la consultation des usagers et riverains, la prise en compte des obligations légales en terme de sécurité, d'accessibilité, d'énergie et le volet financier afin de constituer le cahier des charges nécessaire aux demandes de subventions et à toute consultation. L'objectif est de démarrer la phase de préparation dès janvier 2015 sur un an.

Une étude réalisée en 2012 par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Isère avait fait ressortir 4 propositions dont 3 avaient été retenues. Cette étude servira de base de travail pour l'étude de faisabilité.

Le bureau du conseil Municipal propose de désigner un Conseiller Municipal Délégué pour mener à bien ce projet, pour

- Soit prendre en charge le dossier « Projets locaux scolaires »
- Soit prendre en charge une partie de la délégation existante d'un adjoint, lequel s'occupera de la coordination du projet.

Après en avoir débattu le conseil municipal acte la désignation d'un conseiller municipal délégué dont le rôle sera la coordination du travail des commissions municipales sur ce projet.

Le conseiller délégué ainsi que les fonctions qui lui seront attribuées, sera nommé au conseil municipal de janvier 2015, pour une durée d'1 an.

3 - **ASSURANCE PERSONNEL STATUTAIRE. CHOIX DU PRESTATAIRE** – Délibération

Le but est de couvrir les frais de la collectivité en cas de maladie ou décès d'un agent communal.

3 propositions ont été étudiées qui proposent des garanties sensiblement égales.

La proposition de Groupama, moins-disante, été retenue : 13 pour, 1 abstention, 1 contre.

4 - **SUBVENTIONS DIVERSES**

La mairie a reçu des demandes de subventions d'associations extérieures à la commune et d'établissements scolaires accueillant des élèves de Succieu sur des filières professionnalisantes.

- ECBF Foot, 15 licencié de Succieu, subvention proposée 60 €
Adopté : 1 contre, 14 pour.

- MFR de Mozas, 1 élève de Succieu, subvention proposée 15 €

- Lycée Agricole Privé des Vallons de Bonnevaux, à Châbons, 3 élèves de Succieu.
Subvention proposée 15 €/élèves soit 60 €
1 abstention, 14 pour

5 - **SUBVENTION CCAS**

La ligne budgétaire allouée à la subvention du CCAS en début d'année était de 3000 €.

Il est demandé au Conseil d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre de 2600 € couvrant la différence entre dépenses et recettes de 2014. 15 votes pour

6 - **CONVENTION POUR CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES AVEC LA CAPI**

Il est nécessaire de procéder au classement et à l'archivage des documents stockés à la mairie suivant les obligations légales.

De plus ces archives représentent un risque en cas d'incendie ou en termes de poids sur la structure du bâtiment.

Ces archives représentent 40 m linéaire environ.

Un tri doit être fait pour soit, détruire, garder en mairie ou verser aux archives départementales.

Les archivistes professionnels sont proposés par la CAPI, via une convention de classement des archives communales à un tarif préférentiel. L'archivage des documents est estimé à 5 jours de travail à 205€/ jour.

Il est proposé d'autoriser le maire à signer cette convention. 12 votes, pour 3 abs.

7- **ORGANISATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES EN PERIODE 3 ET 4.**

Le planning des TAP doit être modifié sur les périodes 3 et 4 suite au congé maternité de Mme MOULAI.

Il est proposé en remplacement :

- pour les lundis, Mme Isabelle GARCIA

- pour les vendredis l'Association DECLIC LUDIK, qui propose des animations fondées sur des jeux de plateaux, au tarif de 35 € par intervention. 15 pour

Une convention sera passée avec DECLIC LIDIK pour ces périodes.

8 - **QUESTIONS DIVERSES**

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial, mis en place sur la CAPI et la Communauté de Communes des Vallons de la Tour, un « Conseil en énergie partagée » est mis en place. Il est proposé à la commune d'y adhérer pour un coût de 0.62 € / an par habitant.

La question sera mise à l'ordre du jour de la prochain Conseil Municipal de Janvier 2015.

Le Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes offre des possibilités de co-financement pour des actions dans le domaine du tourisme et du patrimoine. Il est proposé de travailler en commission voirie et en commission bâtiment sur ces sujets pour déposer des dossiers en 2015.

La question de la participation de Succieu aux actions organisées dans les communes voisines pour le Téléthon est posée. Le maire précise qu'il n'a pas été sollicité par les organisateurs, contrairement aux deux années précédentes, et qu'aucune proposition n'est venue des associations de Succieu.

COMMUNIQUE MAIRIE

CITOYENNETE : Les filles et garçons nés en novembre 1998 sont invités à se faire recenser en Mairie. Se munir du livret de famille. Il est rappelé qu'une attestation de recensement (obligatoire pour l'inscription à un examen) sera remise aux intéressés lors de leur inscription en Mairie.

FERMETURE DU SECRETARIAT : Le secrétariat sera fermé le 26 et 27 décembre 2014 et le 2 et 3 janvier 2015.

VŒUX DU MAIRE : la cérémonie des vœux se déroulera le dimanche 11 janvier à la salle des fêtes, à partir de 11 heures. Tous les habitants de la commune sont conviés.

VIE ASSOCIATIVE ET MANIFESTATIONS CULTURELLES

Associations	Date	Evénement	Contact
GYM Détente	8/01/2015 15/01/2015 22/01/2015 29/01/2015	Salle des fêtes - 20:00 Cours de gym	Martine AMIEZ ☎ 06 74 82 77 36
Artistes en herbe	03/01/2015 17/01/2015 31/01/2015	Salle du Bon Accueil 9:00	Sylvie GODEAU ☎ 06 64 18 80 81

RAPPEL URBANISME

PIECES OBLIGATOIRES POUR UNE DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

- un plan de situation du terrain (Art R.431-36 du code de l'urbanisme)
- un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art R.431-36 b) du code de l'urbanisme)
- un plan en coupe du terrain et de la construction (Art R.431-10 b) du code de l'urbanisme)
- les plans des façades et des toitures si votre projet les modifie (Art R.431-36 du code de l'urbanisme)
- une représentation de l'aspect extérieur de la construction (Art R.431-36 c) du code de l'urbanisme)
- un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement (art R.431-10 c) du code de l'urbanisme)
- une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche (Art R.431-10 d) du code de l'urbanisme)
- une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art R.431-10 d) du code de l'urbanisme)

La Déclaration Préalable est instruite par la Commission Urbanisme de Succieu. La réponse est donnée sous 1 mois.

PIECES OBLIGATOIRES POUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE MAISON INDIVIDUELLE ET/OU DE SES ANNEXES

- un plan de situation du terrain (Art R. 431-7 a) du code de l'urbanisme)
- un plan de masse des constructions à édifier ou à modifier (Art R. 431-9 du code de l'urbanisme)
- un plan en coupe du terrain et de la construction (Art R. 431-10 b) du code de l'urbanisme)
- une notice décrivant le terrain et précisant le projet (Art R.431-8 du code de l'urbanisme)
- un plan des façades et des toitures (Art R.431-10 a) du code de l'urbanisme)
- une photographie permettant de situer le terrain dans son environnement proche (Art R. 431-10 c) du code de l'urbanisme)
- une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain (Art R. 431-10 d) du code de l'urbanisme)

Le dossier est instruit conjointement par la Commission Urbanisme de Succieu et par le service Urbanisme de la CAPI, qui remplace la DDT. La réponse est donnée sous 2 mois.